



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Appel à projets 2022



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Textes de référence :

- Plan national de mobilisation contre les addictions 2018 – 2022
- Feuille de route régionale 2019 – 2022 région Nouvelle-Aquitaine

Coordonnées des acteurs ressources MILDECA (Cabinet de Mme la préfète) :

Mme Cindy LEONI, chef départemental de projets MILDECA

M Jean-Pierre BOURGOIN, directeur des sécurités

Courriel : pref-projet-mildeca@charente.gouv.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Mme la préfète de la Charente

7 – 9, rue de la préfecture

CS 92301

16023 ANGOULÊME Cedex



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

La campagne de financement 2022 des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions fixées par la circulaire nationale du 17 décembre 2019.

L'exercice 2022 est consacré à l'application du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Ce plan a été décliné, pour la première fois en 2019, au travers d'une feuille de route régionale qui doit répondre aux enjeux de prévention de la consommation et d'accompagnement des usagers autant que d'ordre public et de sécurité au quotidien.

Les priorités choisies pour 2022 traduisent la volonté de coordination des actions menées dans les départements afin de s'adapter aux réalités rencontrées dans les territoires.

Toute personne, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ; d'autres acteurs tels que les collectivités, les mutuelles etc.. ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignement ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

En 2022, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des cinq axes stratégiques rappelés ci-dessous :

- Axe 1 : Lutter contre l'usage de stupéfiants
- Axe 2 : Prévenir et réduire les addictions chez les jeunes
- Axe 3 : Réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne
- Axe 4 : Protéger les publics vulnérables
- Axe 5 : Structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans notamment)



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Il convient de soutenir des actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques comme les mineurs et plus généralement les jeunes.

Une attention toute particulière sera portée aux enfants et aux jeunes afin de limiter les comportements à risques liés aux substances psychoactives pouvant avoir une incidence négative sur leur avenir. Des actions innovantes doivent être mises en œuvre afin de les prévenir dès le plus jeune âge de toute dérive.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cet appel à projets auprès des structures partenaires susceptibles de présenter des actions s'inscrivant dans le cadre de ces orientations.

Je compte sur vous pour me proposer des actions innovantes concernant la prévention et l'accompagnement en surcroît du drogue illicite en priorité.

La préfète

Magali DEBATTE



Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Dépôt des demandes :

La demande de subvention doit exclusivement s'effectuer au moyen du **dossier Cerfa n° 12156*05** et des pièces administratives afférentes.

Aucun dossier ne pourra faire l'objet d'un soutien financier s'il n'est pas présenté sous cette forme ou s'il est incomplet.

Le dossier complet doit parvenir au cabinet de la préfète par courrier auprès des acteurs ressources dont les adresses figurent en page 2, **pour le vendredi 18 mars 2022 – 18 heures**, délai de rigueur.

Aucun dossier réceptionné postérieurement à cette date butoir ne sera pris en compte.

Obligation relative au compte-rendu de l'action : Pour les actions déjà retenues en 2021 au titre de la MILDECA, les porteurs de projet veilleront à produire un bilan du déroulement et un bilan financier de celles-ci **avant le 11 mars 2022 au plus tard.**

Modalités de sélection des dossiers : La décision d'attribution de crédits sera prise par Mme la préfète de région, en collaboration avec Mme la directrice de cabinet, chef départemental de projets MILDECA, et en concertation avec l'ARS et le Comité de Prévention des Addictions (COPRAD).